

OBJET **Modernisation et optimisation des carrefours à feux du TCSP**  
Fonds de concours au financement des travaux

## I - CONTEXTE

La Ville de Saint-Denis s'est lancée dans une vaste réflexion en vue de rendre le réseau de Transport en Commun en Site propre (TCSP) plus attractif notamment en termes de temps de trajet, de fréquence des rotations et de confort des usagers.

Ayant compétence en matière de déplacement et de transports urbains, la CINOR s'est engagée parallèlement dans un vaste programme visant à l'amélioration des conditions d'accès aux transports collectifs et à une meilleure desserte des équipements publics sur son territoire.

L'obsolescence des équipements du réseau de signalisation tricolore datant de plus de 20 ans, et l'avancée technologique fait que de nouvelles solutions sont disponibles pour améliorer la vitesse commerciale des bus et la qualité du service public de transport.

Aussi, au titre de la compétence du maire en matière de police de la circulation, la Ville souhaite réaliser des travaux permettant d'améliorer la qualité de service du réseau de transports en commun tout en ne dégradant pas les conditions de circulation des usagers automobilistes aux environs immédiats du TCSP (portion comprise entre le Mail du Chaudron et tout le Centre-Ville).

Le programme de ces travaux est le suivant :

- remplacement des automates actuels par des automates de nouvelle génération;
- détection des bus par voie radio à l'approche des carrefours à feux ;
- mise en place de module de détection pour les véhicules autres que les bus sur le TCSP ;
- installation et maintenance des feux tricolores.

Du fait de la compétence de la CINOR en termes de déplacement et de transports urbains, la Ville sollicite une participation financière de la Communauté à hauteur de 50 % du coût des travaux (hors autres subventions éventuelles et FCTVA) sous la forme d'un fonds de concours.

## II - COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 452 420 € HT et se répartit comme suit :

|                            | Montant HT   | TVA         | Montant total |
|----------------------------|--------------|-------------|---------------|
| Coût total opération       | 452 420,00 € | 38 455,70 € | 490 875,70 €  |
| FC TVA 16,404 % du coût    |              |             | 80 523,25 €   |
| Coût net opération         |              |             | 410 352,45 €  |
| Financement net ville 50 % |              |             | 205 176,23 €  |
| Financement net CINOR      |              |             | 205 176,23 €  |

En conséquence, je vous demande :

- de m'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) à hauteur de 50 % en vue de participer au financement des travaux de réalisation de la modernisation et de l'optimisation des carrefours à feux du TCSP ;
- de m'autoriser à signer la convention de fonds de concours avec la CINOR et tous actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182031-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

**OBJET** Modernisation et optimisation des carrefours à feux du TCSP  
Fonds de concours au financement des travaux

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à solliciter un fonds des concours auprès de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en vue de participer au financement des travaux de réalisation de la modernisation et de l'optimisation des carrefours à feux du TCSP à hauteur de 205 176,23 €.

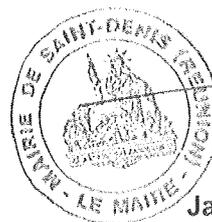
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la CINOR et tous documents y afférents.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 23.

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint



Jacques LOWINSKY



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
DE LA CINOR A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET  
D'OPTIMISATION DES CARREFOURS A FEUX DU TCSP SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Entre**

La commune de Saint-Denis, représentée par son maire en exercice, M. Gilbert ANNETTE dûment habilité, par délibération du Conseil Municipal en date du ....., rendue exécutoire le ....., dénommé ci-après « la ville »

d'une part,

et,

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, représentée par son Président, Monsieur Gérard MAILLOT, en exécution de la délibération du Conseil communautaire en date du ..... rendue exécutoire le ....., dénommé ci-après « la CINOR »

d'autre part,

**Préambule :**

Pensé pour désengorger les rues de la ville asphyxiées matin et soir par une circulation automobile qui représente plus de 200 000 déplacements entre le centre-ville et les quartiers du Butor, de Sainte-Clotilde et du Chaudron, le réseau de Transport en Commun en site Propre (TCSP) de Saint-Denis peine à offrir aux usagers des transports en commun un service public de qualité. En cause, des automates et des boucles de détection des bus aujourd'hui obsolètes.

Afin d'améliorer le service de transport dionysien, la ville envisage de réaliser des

Accusé de réception par la préfecture  
974-219740115-00180427-182031-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

travaux de modernisation et d'optimisation des carrefours à feux du TCSP en remplaçant le dispositif actuel par des automates de nouvelle génération.  
Dans ce cadre, la ville de Saint-Denis sollicite de la Cinor, au titre de sa compétence en matière de déplacement et de transports urbains, une participation sous forme de fonds de concours pour le financement de ces travaux.

---

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la CINOR au titre d'un fonds de concours, pour le financement des travaux de modernisation et d'optimisation des carrefours à feux du TCSP sur la commune de Saint-Denis.

### **Article 2 : Coût et plan de financement de l'opération**

Le coût de ces travaux est estimé à 452 420 € HT (quatre cent cinquante-deux mille quatre cent-vingt euros hors taxes).

Le plan de financement de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Denis se présente comme suit :

Sur la base de ce plan de financement, la participation de la CINOR est acquise. Si d'autres ressources sont affectées à la commune de Saint-Denis pour le financement de cette opération, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant pour préciser le nouveau plan de financement et la participation définitive de la CINOR.

### **Article 3 : Participation financière de la CINOR et modalités de versement**

La participation de la CINOR s'élève à 207 199,31 € HT € (deux cent sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente et un cents). Ce fonds de concours sera versé à la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, dès que cette dernière aura présenté un rapport d'exécution de l'opération ainsi que l'état des dépenses signé du Maire et du Receveur Municipal.

### **Article 4 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, devront être portés devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,

Le.....

Fait à Saint-Denis,

Le.....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182031-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

**Le Maire de la ville de Saint-Denis**

**Le Président de la CINOR**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182031-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018